

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2019

AGENCE NATIONALE DU SPORT ET ORGANISATION DES J.O. 2024 - (N° 2106)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC47

présenté par
M. Testé, rapporteur

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 38, après le mot :

« année »

insérer les mots :

« le rapport d’activité de celle-ci ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« un rapport sur l’exécution de la convention d’objectifs. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à remplacer la présentation d’un rapport spécifique sur l’exécution de la convention d’objectifs par les dirigeants de l’Agence devant les commissions parlementaires compétentes, par la présentation du rapport d’activité de l’agence - sachant que ce rapport comporte nécessairement un volet sur l’exécution de la convention d’objectifs. Ce point est par ailleurs précisé par un autre amendement du rapporteur.